

ARRÊTÉ DU MAIRE
ST380RP2024
Annule et remplace ST314RP2022

Objet : Interdiction de circulation aux véhicules de transports de marchandises sauf desserte locale

Rue du Bonnet, chemin de la Lande, rue du Douanier Rousseau
(Arrêté permanent).

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la route et notamment les articles R411.1 à R411.9, R42.28, R412.37, R415.7, R417.11,
Vu l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
Vu l'arrêté N° PM004RP2021 concernant la réglementation du stationnement sur certaines rues de Brignais,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et des riverains
Considérant que cette voie n'est pas une voie de transit pour les poids lourds

- ARRÊTE -

- ARTICLE 1 :

La circulation aux véhicules transportant des marchandises sauf desserte locale est interdite sur la rue du Bonnet (entre le boulevard des écureuils et la route de Chaponost le Vieux), le chemin de la Lande et la rue du Douanier Rousseau

- ARTICLE 2 :

L'application du présent arrêté est effective dès la mise en place de la signalétique sur le site.

- ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brignais et tous agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais,
Le 21 novembre 2024

Mise en ligne le : **25 NOV. 2024**

Serge BÉRARD
Maire de Brignais

Jean-Philippe GILLET
Adjoint au Maire en charge
de la transition écologique et à la mobilité

